

ECHIQUIER FUND

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 60, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 180751

(Ci-après dénommée la « **Société** »)

ECHIQUIER ARTIFICIAL INTELLIGENCE

LU1819480192 - LU2276731333 - LU1819479939

LU2249481669 - LU2243332421 - LU2243332777 - LU1819480275

Luxembourg, le 27 août 2021

Cher Actionnaire,

Les membres du Conseil d'Administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») souhaitent vous informer par le présent avis des modifications suivantes apportées au prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») en date de septembre 2021.

I. Modifications apportées au glossaire du prospectus de la Société (le « **Prospectus** »)

Le Conseil d'Administration a décidé d'ajouter les deux définitions suivantes comme suit :

Période de Cristallisation de la Commission de Surperformance	La période de 12 mois au cours de laquelle la commission de surperformance est calculée et provisionnée (le cas échéant) et à la fin de laquelle elle est payée.
Période de Référence de la Commission de Surperformance	La période de 5 ans au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'Indicateur de Référence et à l'issue de laquelle le Fonds a le droit de réinitialiser le mécanisme de compensation de la performance négative (ou sous-performance) passée.

II. Modification apportée à la section 2 « LA SOCIÉTÉ » du Prospectus afin de tenir compte du changement d'exercice de la Société décidé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 26 juillet 2021, comme suit (les ajouts sont en gras, les suppressions sont barrées) :

« [...] L'exercice de la Société commence le 1^{er} ~~janvier~~ **octobre** et se termine le ~~31 30~~ **décembre septembre** de chaque année. Le premier exercice a commencé au lancement de la SICAV et s'est terminé le 31 décembre 2013. [...] »

III. Modification apportée au compartiment « ECHIQUIER ARTIFICIAL INTELLIGENCE » (le « **Compartiment** »)

Le Conseil d'Administration a décidé d'amender la politique d'investissement du Compartiment susmentionné en modifiant le libellé suivant (les ajouts sont en gras, les suppressions sont barrées) :

1.1. Objectif de gestion

« [...] »

~~L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les informations ci-dessous relatives à l'Indicateur de Référence seront applicables jusqu'au 4 avril 2021 :~~

~~Le Compartiment peut utiliser l'indice MSCI World à des fins de comparaison rétrospective de sa performance et à titre d'information uniquement. Il n'est donc pas considéré comme un « utilisateur d'indices de référence » au sens du règlement européen sur les indices de référence (Benchmark). Cet indice est calculé en euro et les dividendes sont réinvestis par MSCI.~~

~~L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les informations ci-dessous relatives à l'Indicateur de Référence entreront en vigueur le 5 avril 2021 :~~

L'objectif du Compartiment est de réaliser, sur la durée de placement recommandée, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son Indicateur de Référence, l'indice MSCI World **Net Total Return**. Toutefois, le Compartiment n'ayant pas pour objectif de reproduire la performance de cet indice, la composition du portefeuille pourra donc s'éloigner sensiblement de celle de son Indicateur de Référence (le Compartiment peut investir dans des instruments qui ne font pas partie de l'Indicateur de Référence). **L'indice n'est pas conforme aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. [...]**

1.2. Politique d'investissement du Compartiment

Cet objectif est associé à une approche extra-financière conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement SFDR, et ce, en intégrant la prise en compte du risque en matière de durabilité et des critères ESG, comme décrit dans la partie A, section 4.

~~Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans le processus de gestion du Compartiment, conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement SFDR. À cette fin, le Compartiment intègre systématiquement des critères ESG lors de la sélection des actifs sous-jacents, comme décrit plus en détail dans la partie A, section 4 du Prospectus, afin :~~

- ~~- d'exclure les secteurs et les pratiques controversés ; et~~
- ~~- de noter tous les émetteurs d'un point de vue ESG afin de réduire l'univers d'investissement international lié à l'intelligence artificielle. Le taux de couverture de l'analyse extra-financière sera supérieur à 90 % de l'actif net investi ou exposé aux principaux investissements dans les actions de grandes entreprises (75 % pour les grandes capitalisations dont le siège social est situé dans les pays émergents ou les petites/moyennes entreprises). L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que le Compartiment n'est soumis à aucune limite réglementaire ou contraignante en matière de notation ESG. [...]~~

Le Compartiment peut investir dans des titres comportant des instruments dérivés intégrés (warrants, certificats de souscription, etc.) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré dans la zone euro et/ou à l'international. L'usage d'instruments dérivés intégrés, par opposition aux autres instruments dérivés susmentionnés, sera principalement la conséquence de techniques d'optimisation de la stratégie de couverture du Compartiment, ou, s'il y a lieu, d'amélioration de la performance du portefeuille grâce à la réduction des coûts liée à l'usage de ces instruments financiers pour atteindre l'objectif d'investissement poursuivi. Dans tous les cas, les sommes investies dans des titres comportant des instruments dérivés intégrés ne pourront excéder 10 % des actifs nets. Le risque lié à ce type d'investissement n'excèdera pas la somme investie au moment de l'achat. [...]

En outre, le Compartiment intègre systématiquement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- **Indicateurs environnementaux** : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement ;
- **Indicateurs sociaux** : attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile ;
- **Indicateurs de gouvernance** : compétence de l'équipe dirigeante, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires, éthique des affaires.

Les objectifs extra-financiers consistent dans le cadre de la gestion du Compartiment à :

- **Mener une analyse ESG sur les émetteurs (minimum 90 %)**

La note ESG est sur 10 et est attribuée à chaque émetteur. Celle-ci est déterminée à l'aide d'une méthodologie interne de la Société de Gestion et se compose comme suit :

- **Gouvernance** : la note de Gouvernance représente environ 60 % de la note ESG globale. Il s'agit d'un parti pris historique de La Financière de l'Echiquier qui attache depuis sa création une importance particulière à ce sujet ;
- **Environnement et social** : les critères sociaux et environnementaux sont rassemblés en une note de « Responsabilité ». Le calcul de celle-ci tient compte du type de société concernée :
 - pour les valeurs industrielles : les critères sociaux et environnementaux sont équipondérés au sein de la note de « Responsabilité ».
 - pour les valeurs de service : la note « Social » contribue à hauteur de 2/3 dans la note de « Responsabilité », tandis que la note « Environnement » représente 1/3 de la note de « Responsabilité ».

- **Disposer d'une note moyenne ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.**
- **Mener une approche d'exclusion basée sur des exclusions sectorielles et normatives.**
- **Mettre en œuvre un filtre basé sur des convictions ESG (existence d'une note minimum).**

Les limites méthodologiques de l'approche ESG concernent principalement la fiabilité des données extra financières publiées par les émetteurs et le caractère subjectif de la notation mise en œuvre au sein de la Société de Gestion. [...] » ;

En outre, le Conseil d'Administration a décidé d'apporter une modification à la sous-section 8 « Frais » du Prospectus du Compartiment « ECHIQUIER ARTIFICIAL INTELLIGENCE », comme suit (les ajouts sont en gras, les suppressions sont barrées) :

« [...] »

La commission de surperformance est calculée et provisionnée à chaque Date de Valorisation au cours de la Période de Cristallisation de la Commission de Surperformance, après déduction de toutes les dépenses et de tous les frais (mais pas de la commission de surperformance) et ajustement des souscriptions, des rachats et des distributions afin que ceux-ci n'affectent pas la commission de surperformance payable. La provision de commission de surperformance est ajustée

à chaque Date de Valorisation, sur la base de 15 % de la surperformance du Compartiment par rapport à l'Indicateur de Référence, **sous réserve que la performance soit positive au cours de la Période de Cristallisation de la Commission de Surperformance.** Dans le cas d'une sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indicateur de Référence, la régularisation de cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées au montant provisionné au cours de la ~~Période de Référence~~ **Période de Cristallisation de la Commission de Surperformance** ~~pour la période de référence.~~ ~~La période pour laquelle le calcul de la surperformance sera effectué~~ **La Période de Cristallisation de la Commission de Surperformance commence pour la première fois le 1^{er} août 2020 et se terminera le 31 juillet 2021 pour la catégorie de parts B (EUR), tandis que la Période de Cristallisation de la Commission de Surperformance commence pour la première fois le 6 janvier 2021 et se terminera le 30 septembre 2022 pour la catégorie de parts B (USD). À partir du 1^{er} août 2021, la Période de Cristallisation de la Commission de Surperformance** ~~période de référence pour le calcul va du 1^{er} août au~~ **prend fin le 30 1^{er} juillet septembre de chaque année. Par conséquent, la Période de Cristallisation de la Commission de Surperformance suivante pour la catégorie de parts B (EUR) se déroulera exceptionnellement du 1^{er} août 2021 au 30 septembre 2022.** Les commissions de surperformance sont facturées annuellement par la Société de Gestion. Les commissions de surperformance ne sont facturées que si la valeur liquidative à la fin de la ~~période de référence~~ **Période de Cristallisation de la Commission de Surperformance** est supérieure à la valeur liquidative au début de la ~~période de référence~~ **Période de Cristallisation de la Commission de Surperformance.** En cas de rachat de Parts, les provisions pour commission de surperformance liées à ces Parts rachetées sont cristallisées et versées immédiatement à la Société de Gestion. En cas de souscription de Parts, la commission de surperformance passée pour la période concernée est provisionnée (le cas échéant) dans la VL par Part qui sera utilisée pour exécuter ces souscriptions.

En cas de surperformance par rapport à l'Indicateur de Référence à l'issue de la Période de Cristallisation de la Commission de Surperformance, la commission de surperformance provisionnée est cristallisée et versée à la Société de Gestion. Ensuite, une nouvelle Période de Cristallisation de la Commission de Surperformance commence.

En cas de surperformance par rapport à l'Indicateur de Référence à l'issue de la Période de Cristallisation de la Commission de Surperformance, mais avec en parallèle une performance négative, aucune commission de surperformance n'est versée à la Société de Gestion. Ensuite, une nouvelle Période de Cristallisation de la Commission de Surperformance commence.

En cas de sous-performance par rapport à l'Indicateur de Référence à l'issue de la Période de Cristallisation de la Commission de Surperformance, aucune commission de surperformance n'est versée à la Société de Gestion et la Période de Cristallisation de la Commission de Surperformance est prolongée d'une nouvelle période de 12 mois afin de garantir que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indicateur de Référence soit compensée avant qu'une commission de surperformance ne devienne à nouveau exigible. Un tel mécanisme de compensation de la sous-performance peut être réitéré sur une base annuelle avec un maximum de 5 ans (Période de Référence de la Commission de Surperformance).

Veillez vous référer aux exemples de calcul dans le tableau ci-dessous :

	Exercice 1	Exercice 2	Exercice 3	Exercice 4	Exercice 5
Performance du Compartiment	+ 3 %	+ 1 %	+ 0 %	+ 4 %	+ 6 %
Performance de	+ 1 %	+ 5 %	+ 1 %	+ 9 %	+ 1 %

<i>l'indice</i>					
<i>Sur/sous-performance</i>	+ 2 %	+ 4 %	+ 1 %	+ 5 %	+ 5 %
<i>Sur/sous-performance totale</i>		-4 %	+ 3 %	+ 2 %	+ 5 %
<i>Commission de surperformance</i>	15 % x 2 %	0	0	0	15 % x 5 %
<i>Période de Référence de la Commission de Surperformance*</i>	=====>	=====>			=====>

* S'agissant de la Période de Référence de la Commission de Surperformance, les flèches dans le tableau indiquent le début d'une nouvelle Période de Référence de la Commission de Surperformance au moment du paiement de la commission de surperformance due et la prolongation de la Période de Référence de la Commission de Surperformance en cas de sous-performance, comme détaillé dans les paragraphes ci-dessus. Une nouvelle Période de référence de la Commission de Surperformance débute également en cas de performance négative ne donnant pas lieu à une commission de surperformance.

[...] ».

IV. Modification de la section spéciale « INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À L'INTENTION DES INVESTISSEURS EN AUTRICHE » du Prospectus, comme suit (les ajouts sont en gras, les suppressions sont barrées) :

« Représentant en Autriche au sens de l'article 92 de la Directive UE 2019/1160 :

***Erste Bank der österreichischen Sparkassen AG
Am Belvedere 1,
A-1100 Vienne/Autriche
E-mail : foreignfunds0540@erstebank.at***

~~The Paying and Information Agent in Austria (the "Austrian Paying and Information Agent") is:~~

~~*Erste
Bank der österreichischen Sparkassen AG
Graben 21
A-1010 Wien*~~

Les demandes de rachat et de conversion de parts peuvent être adressées à l'~~Agent payeur et d'information~~ **notre représentant** en Autriche.

*Tous les paiements au bénéfice des investisseurs, y compris les produits de rachats et les éventuelles distributions, pourront être exécutés sur demande par l'intermédiaire de l'~~Agent payeur et d'information~~ **notre représentant** en Autriche.*

*Le prospectus complet (composé du Prospectus et des Règles d'investissement des fonds), des DICI et des rapports annuel et semestriel) peut être obtenu gratuitement en version papier dans les locaux de l'~~Agent payeur et d'information~~ **notre représentant** en Autriche aux heures d'ouverture des bureaux.*

*Les prix d'émission, de rachat et de conversion des parts, ainsi que toute autre information à l'intention des porteurs de parts, peuvent également être obtenus gratuitement au format papier auprès de l'~~Agent payeur et d'information~~ **notre représentant** en Autriche.*

Aucune notification n'a été déposée à l'égard du compartiment ECHIQUIER ENTREPRENEURS SMALL CAP EUROPE. »

Pour tout renseignement supplémentaire, nous vous invitons à consulter le Prospectus en date de septembre 2021, disponible sans frais, sur simple demande, au siège social de la Société, ou sur le site internet de La Financière de l'Echiquier : www.lfde.com.

Enfin, les investisseurs qui n'approuveraient pas les modifications à apporter dans le Prospectus disposent d'un mois à compter de la date de cet avis pour demander le rachat de leur(s) part(s) sans frais, en présentant une demande de rachat conformément aux procédures décrites dans le Prospectus.

Le Conseil d'Administration